

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 876 portant extension au personnel du cadre local des travaux publics de la Côte française des Somalis, du bénéfice des indemnités de fonctions et prime de rendement instituées par les décrets n°s 50-279 et 50-280 du 1er mars 1950.

n° 876

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté local n° 803 du 11 août 195 promulguant les décrets n°s 50-279 et 50-280 du 1er mars 1950 qui instituent respectivement des indemnités de fonctions et une prime de rendement en faveur du personnel du cadre général des travaux publics d'outre-mer

Vu l'arrêté n° 591 du 10 juin 1935 portant organisation du cadre local des travaux publics et les textes qui l'ont modifié ou complété

Vu les instructions ministérielles

Le Conseil privé entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les ingénieurs et adjoints techniques du cadre local des travaux publics bénéficieront, pour compter du 1er janvier 1918, des dispositions du décret n° 50-279 du 1er mars 1950 instituant des indemnités de fonctions en faveur dit personnel du cadre général des travaux publics d'outre-mer.

Art. 2

Les ingénieurs- du cadre local des travaux publics bénéficieront, pour compter du 1er janvier 1949, des dispositions du décret, n° 50-280 du 1er mai 1950 ; instituant une prime de rendement en faveur du personnel du cadre général des travaux publiques d'outre-mer.

Art. 3

Le chef du service des finances, le directeur du service des travaux publics et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'e l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel dé la Côte française des Somalis et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur,N. SADOUL.